

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 14 avril 2018, à 9 h 00 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos, Léonce Tremblay et Carol Caron et formant quorum sous la présidence de Mme Louise Newbury, mairesse.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 03.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents. Le quorum est atteint.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 18.04.14.01

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2018

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 18.04.14.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu; Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Les avenants au contrat pour les travaux du Quai-d'en-Haut ont été transmis à l'entreprise Lafontaine-Leclerc le 16 mars. Ils ont été signés par le représentant de l'entreprise ;
- La firme ARDAM a été informée de l'acceptation de leur offre de services le 16 mars ;
- M. Gilles Guay a été informé de l'adoption de sa soumission pour la fabrication de deux étagères et le recouvrement du poste de réception de la bibliothèque le 21 mars ;
- Mme Danielle Pitre et Mme Michelle Dionne ont été informées de leur embauche respectivement pour la rédaction d'une synthèse de la politique familiale et pour la mise en page du document le 13 mars. Deux rencontres de la Commission consultative des familles et des aînés ont eu lieu avec Mme Danielle Pitre pour l'écriture du document ;
- La reddition de compte sur la mise à jour de la politique MADA a été transmise au Secrétariat des aînés le 27 mars ;
- La demande de soutien financier au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal a été transmise au député Jean D'Amour le 9 avril ;
- L'avis public concernant le dépôt des rapports financiers des candidats et des candidates lors de la dernière élection a été publié dans la Bernache cravant ;
- Les documents pour la vente d'une propriété pour le paiement des taxes ont été transmis à la MRC le 20 mars ;
- M. Pierre-Henry Fontaine et la CPICIV ont été informés du soutien que pourra procurer la Municipalité pour la sortie de vieux congélateurs le 22 mars ;
- La résolution d'appui au projet d'aménagement d'une station récréotouristique à Pohonogamook a été transmise le 22 mars ;
- La demande de soutien financier à l'URLS et à Kino-Québec pour l'achat d'équipement de loisir a été acceptée ;
- La résolution par laquelle le conseil proclame une Journée nationale de la santé et de la condition physique a été transmise à Mme Nancy Greene, à M. Bernard Généreux et au Comité se santé le 22 mars ;
- Mme Julie Lemieux, le CCU et les personnes ayant fait une demande de permis ont été informés des résolutions adoptées par le conseil concernant les demandes de permis, le 16 mars ;
- Un appel de candidatures pour les postes au CCU a été fait le 16 mars ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

La politique familiale et des aînés nous a tenu passablement occupés. J'ai eu quelques rencontres à ce sujet avec certains membres de la commission et avec les personnes retenues pour faire la synthèse des textes et le graphisme. Nous visons une diffusion pour le mois de mai.

Même si nous avons encore les pieds dans la neige, la saison du traversier arrive à grands pas. J'ai eu une discussion avec Jacques Fraser et la STQ pour tenter d'en savoir un peu plus au sujet du début de la période de traversier. Jacques fera une tentative de balisage entre le 30 avril et le 2 mai; tout dépendra du niveau d'eau. Comme à chaque année, il est

possible que les conditions ne lui permettent pas de baliser de chaque côté du chenal, au début du mois de mai. L'autre période propice pour finaliser le balisage est dans les alentours du 15 mai. Cependant, à la suite de l'échouement de l'année dernière, il y a une réticence, de la part des capitaines du traversier, pour des traverses effectuées avec un seul côté de balises. Nous sommes en discussion avec la STQ, à ce sujet et nous vous tiendrons au courant. Le bateau est en préparation pour la saison, l'inspection finale est planifiée pour le 20 avril.

Une rencontre est planifiée avec la STQ, la semaine prochaine, pour discuter de plusieurs sujets entre autres, le service d'hélicoptère, le traversier et les stationnements.

Nous allons faire un appel d'intérêt pour tous ceux qui souhaitent à se joindre à un envoi de groupe pour les tests d'eau potable. La Municipalité se chargera de procéder à la commande des bouteilles et coordonnera le retour de ces dernières au laboratoire.

L'ouverture des chemins sera planifiée prochainement. Nous discuterons des méthodes d'ouverture avec notre entrepreneur et nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier.

Le 25 avril prochain, j'assisterai, en compagnie du directeur général, à une réunion d'information qui sera donnée par Hydro-Québec, à Rivière-du Loup.

Au nom du conseil, j'offre mes sympathies à M. Denis Cusson, pour le décès de sa mère, et à Mme Michèle Chamard, pour le décès de son père.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions ont été répondues lors de la séance.

8.2 Questions et interventions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q.- Dépôt d'une recherche sur la législation concernant la consommation de la marijuana, la municipalité règlementera-t-elle l'interdiction de la consommation de la marijuana dans les espaces publics ?

R.– La Municipalité va prendre connaissance du document déposé et se pencher sur d'éventuels règlements à adopter. Il y a déjà une législation québécoise concernant l'interdiction de fumer dans les bâtiments et espaces publics.

9. Affaires en cours

9.1 État des projets d'immobilisation

9.1.1 Projet Quai-d'en-Haut

9.1.1.1 Avenants au marché

.1 Avenant no 11 - Remplacement de l'entrepreneur pour le coffrage

Résolution numéro 18.04.14.03

CONSIDÉRANT que le chantier du Quai-d'en-Haut a été retardé d'un an à cause du retard dans l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC ;

CONSIDÉRANT le désistement du sous-traitant devant faire les travaux de coffrage en raison du retard pour entreprendre le projet ;

CONSIDÉRANT le coût des travaux effectués par l'entrepreneur de remplacement;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos,
Que le conseil adopte la modification de chantier faisant l'objet de l'avenant numéro 11 pour les travaux de coffrage effectués au Quai-d'en-Haut au montant de 50 896,18 \$, taxes incluses, présenté par l'entreprise Lafontaine Leclerc;

Que la présente résolution annule la résolution numéro 18.03.10.04.

Adoptée à l'unanimité

.2 Avenant no 14 - Ajustement des quantités

Résolution numéro 18.04.14.04

CONSIDÉRANT QUE la quantité de béton nécessaire pour le coffrage est supérieure à la quantité de béton inscrit au bordereau des quantités que l'on retrouve dans l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT le crédit accordé, par l'entrepreneur, pour la pierre de tout venant de carrière, qui n'a pas été requise ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay,
- Que le conseil adopte l'avenant numéro 14, au montant de 1 922,73 \$ toutes taxes incluses, pour couvrir le supplément de béton qui a été requis pour réaliser les travaux et le crédit accordé pour l'absence de pierre de tout venant de carrière, qui n'a pas été requis pour la construction du quai.

Adoptée à l'unanimité

9.1.1.2 Certificat de paiement no 8

Résolution numéro 18.04.14.05

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des travaux a été émis ;
CONSIDÉRANT les avenants au marché adoptés ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos,
Que le conseil adopte le certificat de paiement numéro 8 et paie à Lafontaine Leclerc la somme de 33 731,37 \$;

Que la présente résolution annule la résolution numéro 18.03.10.07.

Adoptée à l'unanimité

9.1.1.3 Octroi du contrat pour le transport des débris de bois du quai.

Résolution numéro 18.04.14.06

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation faite auprès de 4 entrepreneurs ;
CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;
CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme reçue ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil accepte l'offre de Les Entreprises Camille Dumont au coût de 24 336,30 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2 Station du Phare

9.1.2.1 Réparations du Phare

L'architecte a fait part qu'il sera en mesure d'entreprendre les relevés au début de mai.

Résolution numéro 18.04.14.07

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à l'endroit de 3 entreprises pour réaliser une analyse des concentrations de mercure dans l'air du Phare ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte la soumission déposée par AirMax Environnement au coût de 1 720,03 \$ toutes taxes comprises après vérification auprès des autres entreprises.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2.2 Projet PIOM-MADA d'aménagement du site

Nous avons reçu l'acceptation officielle des deux ministres. Une aide financière de 55 440 \$ est accordée.

Résolution numéro 18.04.14.08

CONSIDÉRANT l'acceptation finale du projet PIQM-MADA pour l'aménagement de la station du Phare ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de principe de la soumission déposée par Création paysage ;

CONSIDÉRANT les dispositions concernant l'octroi de contrat de gré à gré ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte la soumission déposée par Création paysage au montant de 16 966,86 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 18.04.14.09

CONSIDÉRANT l'acceptation finale du projet PIQM-MADA pour l'aménagement de la station du Phare ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de principe de la soumission déposée par Excavation J.R. Ouellet ;

CONSIDÉRANT les dispositions concernant l'octroi de contrat de gré à gré ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte la soumission déposée par Excavation J.R. Ouellet au montant de 10 663,93 \$ incluant les taxes

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 18.04.14.10

CONSIDÉRANT l'acceptation finale du projet PIQM-MADA pour l'aménagement de la station du Phare ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de principe de la soumission déposée par l'entreprise Le Madrier pour la fabrication et la fourniture de panneaux de signalisation et de maquette ;

CONSIDÉRANT les dispositions concernant l'octroi de contrat de gré à gré ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte la soumission déposée par l'entreprise Le Madrier pour la fabrication et la fourniture de panneaux de signalisation et de maquette au montant de 10 347,75 \$ incluant les taxes

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 18.04.14.11

CONSIDÉRANT l'acceptation finale du projet PIQM-MADA pour l'aménagement de la station du Phare ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de principe des soumissions déposées par l'entreprise Soda pour les travaux de graphisme pour les panneaux de signalisation, la maquette et les bases pour lunettes d'approche ;

CONSIDÉRANT les dispositions concernant l'octroi de contrat de gré à gré ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte la soumission déposée par l'entreprise Soda pour les travaux de graphisme pour les panneaux de signalisation, la maquette et les bases pour lunettes d'approche au montant de 1 207,24 \$ incluant les taxes

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 18.04.14.12

CONSIDÉRANT l'acceptation finale du projet PIQM-MADA pour l'aménagement de la station du Phare ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de principe des soumissions déposées par Les Entreprises de l'Île pour la construction de bases pour les panneaux de signalisation, les poteaux d'éclairage, les bancs et les stations d'exploration, la fourniture et l'installation de poteaux pour les appareils d'éclairage et la construction d'un écran ;

CONSIDÉRANT les dispositions concernant l'octroi de contrat de gré à gré ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte la soumission déposée par Les Entreprises de l'Île pour la construction de bases pour les panneaux de signalisation, les poteaux d'éclairage, les bancs et les stations d'exploration, la fourniture et l'installation de poteaux pour les appareils d'éclairage et la construction d'un écran au montant de 17 194,51 \$ incluant les taxes

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 18.04.14.13

CONSIDÉRANT l'acceptation finale du projet PIQM-MADA pour l'aménagement de la station du Phare ;

CONSIDÉRANT le besoin de divers accessoires pour le projet d'aménagement ;

CONSIDÉRANT les dispositions concernant l'octroi de contrat de gré à gré ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil autorise le directeur général à procéder à l'achat des articles suivants :

2 lunettes d'observation de marque Celestron modèle C70 Mini Mak, au coût unitaire de 249,62 \$, toutes taxes incluses ;

2 bancs en chêne et en acier corten de l'entreprise Mobi de St-Antonin au montant unitaire de 832,42 \$, toutes taxes incluses ;

Des appareils d'éclairage, à énergie solaire, pour un montant total de 2 538,65 \$, toutes taxes incluses ;

Fourniture de clôture de perches (156 perches à 5 \$ l'unité), de Gérald Dionne au montant de 780 \$.

Adoptée à l'unanimité

9.1.3 Centre communautaire de l'Île

9.1.3.1 Tableau d'affichage

Résolution numéro 18.04.14.14

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir des tableaux d'affichage en liège afin de préserver l'intégrité des murs ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Industries Scriptam pour des tableaux d'affichage en liège, de couleur ;

CONSIDÉRANT les dispositions concernant l'octroi de contrat de gré à gré ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil achète auprès de Les Industries Scriptam d'un tableau de 36 po x 48 po au prix unitaire de 193 \$, un tableau de 48 po x 48 po au prix unitaire de 231 \$ et d'un tableau de 48 po x 72 po au prix unitaire de 306 \$, pour un montant total de 839,32 \$ en incluant les taxes en plus des frais de transport.

Adoptée à l'unanimité

9.1.3.2 Mobilier pour la bibliothèque

Résolution numéro 18.04.14.15

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à M. Gilles Guay pour la fabrication de deux étagères pour la bibliothèque (résolution no 18.03.10.10) ;

CONSIDÉRANT la demande faite pour un premier versement pour permettre l'achat du matériel ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil accepte le versement d'une avance au montant de 500 \$ à M. Gilles Guay afin de permettre l'achat du matériel nécessaire à la réalisation du contrat.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Politique familiale et des aînés

9.2.1 Nomination d'un responsable administratif pour la mise en oeuvre du plan d'action MADA

Résolution numéro 18.04.14.16

CONSIDÉRANT QUE le secrétariat aux aînés demande que la Municipalité nomme un responsable administratif pour la mise en oeuvre du plan d'action MADA ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil nomme M. Denis Cusson, directeur général, responsable administratif pour la mise en oeuvre du plan d'actions MADA.

Adoptée à l'unanimité

9.2.2 Modification du mandat de la Commission consultative des familles et des aînés.

Résolution numéro 18.04.14.17

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Commission consultative des familles et des aînés adopté le 7 mars 2015 ne fait pas mention de façon explicite de sa responsabilité dans les travaux d'élaboration de la politique MADA, de son plan d'action et de son suivi;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil modifie le mandat de la Commission consultative des familles et des aînés de la façon suivante :

- en remplaçant le 2e paragraphe par le suivant « Elle participe aux travaux d'élaboration de la politique familiale intergénérationnelle et à la politique à l'endroit des aînés (MADA) et à la construction de leurs plans d'actions »;
- en remplaçant le 3e paragraphe par le suivant « Elle dépose au Conseil pour adoption le projet ou la mise à jour de la politique familiale et MADA et leurs plans d'actions » ;
- en remplaçant le 4e paragraphe par le suivant « Elle dépose annuellement le bilan des réalisations des plans d'actions et de l'application de la politique familiale intergénérationnelle qui inclut la politique MADA et propose ses recommandations au Conseil »;
- en remplaçant dans le 5e paragraphe « du plan d'actions » par « des plans d'actions ».

Adoptée à l'unanimité

9.3 Adoption du règlement numéro 169 Règlement sur le traitement des élus

Résolution numéro 18.04.14.18

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux, C. T-11.001 permet aux municipalités de fixer par règlement la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi 122, toutes les municipalités doivent se doter d'un règlement sur le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QUE ces seuils minimums ont été prévus aux prévisions budgétaires 2018 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné au cours de la séance tenue par ce conseil le 10 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 10 février 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement numéro 169 sur le traitement des élus soit décrété comme suit :

ARTICLE 1

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération des élus municipaux sera majorée de la façon suivante, sur une base annuelle :

Rémunération	2017	2018	Variation
Mairesse	3 478,41 \$	3 513,19 \$	34,78 \$
Allocation de dépenses	1 739,20 \$	1 756,60 \$	17,40 \$
Conseillers	1 159,47 \$	1 171,06 \$	11,59 \$
Allocation de dépenses	579,73 \$	585,53 \$	5,80 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier de l'année 2018.

ARTICLE 3

Les montants mentionnés à l'article 1 seront indexés selon les modalités prévues à l'article 24.1 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux.

ARTICLE 4

Le maire suppléant aura droit à une somme égale à la rémunération du maire lorsque la durée de remplacement du maire aura atteint 30 jours. Il recevra une rémunération additionnelle, à compter du remplacement jusqu'à cesser le remplacement, permettant d'atteindre une somme égale à la rémunération du maire au prorata du nombre de jours de remplacement.

ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses fixées en vertu de l'article 1 seront versées par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge les dispositions actuelles concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9.4 Annulation de la procédure pour la vente d'une propriété pour paiement de taxes

M. Charles Méthé se retire de la discussion en raison de la relation qu'il existe avec la personne en cause.

Résolution numéro 18.04.14.19

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18.03.10.14 adoptée par le conseil ;
CONSIDÉRANT QUE le délai de retard, de deux ans, adopté par le Conseil doit se calculer à partir de la date du dernier versement effectué et non pas sur les retards continus dans le paiement des taxes;
CONSIDÉRANT QU'une procédure de mise en vente d'une propriété pour paiement de taxes a été entreprise à l'égard d'une propriété dont le solde à payer couvre une période restante de moins de deux ans ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil annule la procédure entreprise pour la vente de la propriété ayant le numéro de lot 5 349 757 pour paiement de taxes et paye les frais d'administration de 399,85 \$ facturés par la MRC.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Adoption du Rapport d'activité en prévention des incendies pour la MRC de Rivière-du-Loup

Résolution numéro 18.04.14.20

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité;

ATTENDU que lesdits rapports doivent être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars 2018;

ATTENDU que le rapport d'activité a été soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos et résolu :

QUE ce conseil adopte le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2016-2017 et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Adoption du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et de son plan de mise en œuvre

Résolution numéro 18.04.14.21

ATTENDU que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ci-après appelé « la Loi » mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que le schéma est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 29 de la Loi prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU que l'article 30 de la Loi prévoit que sa révision doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

ATTENDU que l'article 16 de la Loi mentionne que le projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre doivent être adoptés par chaque municipalités concernées;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a procédé à la validation du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de son plan de mise en œuvre doivent être adoptés par chaque municipalités concernées;

ATTENDU que le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos et résolu :

QUE ce conseil adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, ainsi que son plan de mise en œuvre déjà soumis à ce conseil.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Nomination des membres du comité de sécurité civile et de prévention des incendies

Résolution numéro 18.04.14.22

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel de candidatures pour renouveler la composition du comité de sécurité civile et de prévention des incendies ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil nomme Mme Alice Kiran et Mme Danielle Pitre comme membres du comité de sécurité civile et de prévention des incendies et reconduise les mandats de M. Robert Dumas et M. Pierre Fraser.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Transport inter-rives

10.4.1 Reconnaissance du transport, entre la terre ferme et l'Île, par des petites embarcations privées et par service public, comme activité essentiel pour les insulaires

Résolution numéro 18.04.14.23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs se trouve sur une île;

CONSIDÉRANT QUE l'île n'est pas reliée à la rive sud par un pont ;

CONSIDÉRANT QU'un service de traversier public est essentiel dans la vie sociale et économique des insulaires ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation par petits bateaux est un complément essentiel au service de traversier, notamment en cas de bris et de faible marée, qui offre un service de traverse limité à quelques traverses par jour et à des heures déterminées d'avance ce qui ne répond pas à tous les besoins des insulaires ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation par petits bateaux est essentielle au maintien d'une activité économique viable sur l'île puisqu'elle permet aux citoyens, entrepreneurs, propriétaires de commerce, responsable de la poste, travailleurs de la construction ou autres types de travailleurs, de pouvoir optimiser les possibilités de traverses dans une même marée ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité demande aux autorités responsables de reconnaître le transport par traversier et par petites embarcations privées comme étant tous les deux essentiels dans la vie des insulaires et que des ententes soient concluent entre les intervenants concernés pour un partage juste et équitable des quais et plus particulièrement au quai de L'Isle-Verte.

Adoptée à l'unanimité

10.4.2 Ajout de la Marina du Gros-Cap au Comité consultatif régional

Résolution numéro 18.04.14.24

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif régional créé par la Société des traversiers du Québec devrait être composé des organismes qui ont un intérêt dans l'offre de transport maritime local ;

CONSIDÉRANT QUE la Marina du Gros-Cap est un intervenant direct et d'importance au niveau de la circulation maritime entre les deux quais;

CONSIDÉRANT QUE la Marina du Gros-Cap devrait faire partie du Comité consultatif régional ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité demande à la Société des Traversiers du Québec l'intégration de la Marina du Gros-Cap au sein du Comité consultatif régional.

Adoptée à l'unanimité

10.4.3 Balisage de la rivière à l'entrée du quai de L'Isle-Verte

Résolution numéro 18.04.14.25

CONSIDÉRANT QUE le balisage de la rivière à l'entrée du quai de L'Isle-Verte est essentiel pour la navigation à l'approche du quai ;

CONSIDÉRANT QUE le service de traversier est d'une importance capitale pour la reprises des activités économiques et sociales sur l'Île Verte après les longs mois d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de balisage utilisée est artisanale et qu'elle n'est plus adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de balisage pénalise les citoyens de l'Île Verte en retardant la reprise du service de traverse, en début de saison ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité demande à la Garde côtière de moderniser la méthode de balisage de la rivière pour que celle-ci soit balisée plus tôt, pour améliorer la condition de vie des insulaires en accélérant le service du traversier en début de saison.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Rencontre avec la Société des traversiers du Québec

Résolution numéro 18.04.14.26

CONSIDÉRANT l'obtention d'une rencontre avec la Société des traversiers du Québec le 17 avril prochain;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil mandate Mme Louise Newbury pour représenter la Municipalité et porte les demandes suivantes qui s'ajoutent aux demandes du 4 décembre 2017:

- Harmonisation de la liste de résidents de la SIR avec la liste de résidents du service d'hélicoptère, ce qui implique de modifier la définition de « résident » pour l'utilisation de l'hélicoptère ;
- Service d'hélicoptère sur 7 jours ;
- Transport maritime lors des journées de faible marée ;
- Transport maritime alternatif, en cas de bris du traversier :
Date de reprise du service de traversier et amélioration de la communication entre la STQ et la municipalité ;
- Modernisation des méthodes de balisage ;
- Transfert de propriété des quais ;
- Stationnement de courte durée dédié aux passagers ;
- Possibilité d'un ou deux stationnements directement sur le quai ;
- Interaction avec la Marina du Gros-Cap;
- Reconfiguration de la zone d'embarquement

Adoptée à l'unanimité

10.6 Appel de candidatures pour faire partie du comité de réflexion sur le traitement des matières résiduelles

Résolution numéro 18.04.14.27

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire la quantité de matières résiduelles que la Municipalité doit traiter ;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de vidanges à l'île a été soulevée comme une préoccupation lors des consultations sur la mise à jour de la politique sur les aînés ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que la Municipalité lance un appel de candidatures pour le recrutement de personnes pour faire partie d'un comité de réflexion sur le traitement des matières résiduelles et recommander au conseil un plan d'action pour la réduction des déchets.

Adoptée à l'unanimité

10.7 Entente de service avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour le service internet

Résolution numéro 18.04.14.28

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup ne reconnaît pas que la résolution adoptée par la Municipalité pour son adhésion à l'entente de service internet ne valait que pour une période de deux ans ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il aurait fallu que la Municipalité signifie à nouveau 6 mois avant la fin de l'entente, soit le 22 décembre 2017, qu'elle ne désire pas demeurer dans l'entente de service ;

CONSIDÉRANT QUE les abonnés actuels au service Internet sont satisfaits du service obtenu ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus tirés des abonnements au service Internet permettent d'assurer les coûts de l'entente avec la CSKRDL ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité renouvelle l'entente de service avec la CSKRL et signifie à celle-ci son départ de l'entente dès que les coûts du service avec la CSKRL ne seront plus comblés par les revenus des abonnements ;
Que si un bris majeur survient et dépasse la réserve prévue, le service aux citoyens sera terminé.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Résolution numéro 18.04.14.29

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait entre le 16 mars et le 6 avril;
CONSIDÉRANT QUE quatre personnes ont déposé leur candidature dans les délais;
CONSIDÉRANT QU'il y a quatre postes à combler;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé de M. Carol Caron, que le conseil nomme M. Gilbert Delage, Mme Michèle Giresse, Mme Claire Marien et Mme Gail Richardson comme membres du CCU pour une période de deux ans, soit jusqu'en avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

11.2 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme – Louise Newbury

11.2.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2018

Résolution numéro 18.04.14.30

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 6 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

11.2.2 Avis du CCU concernant le projet de construction de refuges

Le CCU dépose son avis concernant le projet de construction de refuges.

CONSIDÉRANT QUE le CCU a reçu un mandat du conseil municipal pour étudier la possibilité de construction de quatre (4) refuges, pour location, sur le terrain de Mme Hélène Dionne;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel ne semble pas respecter les exigences de largeur pour l'installation d'un camping;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte de nombreuses imprécisions ce qui ne permet pas, aux membres du CCU, de prendre une décision éclairée sur la demande notamment, concernant la localisation des unités sur le terrain, la composition (toilettes sèches, douches, etc.) et la conformité du bâtiment sanitaire aux normes du ministère de l'Environnement, la conformité aux règlements du plan d'urbanisme de l'Île, et la disposition des bâtiments si le projet est abandonné après quelques années;

Il est proposé et dûment appuyé que le comité recommande au conseil de demander à Mme Hélène Dionne qu'elle précise d'avantage son projet en fournissant les informations additionnelles manquantes et nécessaires à une analyse approfondie du projet notamment, l'implantation de tous les bâtiments, le respect des marges de recul exigées pour les terrains de camping; la configuration et la composition du bloc sanitaire, le nombre de toilettes sèches, les mesures prévues pour le contrôle du feu, la conformité aux normes du ministère de l'Environnement pour ce type de projet (informations à valider auprès de

Mme Julie Lemieux) et les procédures pour disposer des bâtiments si le projet est abandonné après quelques années.

Résolution numéro 18.04.14.31

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le CCU

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que la Municipalité demande à Mme Hélène Dionne de préciser son projet de cabines en fournissant les informations additionnelles manquantes et nécessaires à une analyse approfondie du projet notamment, l'implantation de tous les bâtiments, le respect des marges de recul exigées pour les terrains de camping; la configuration et la composition du bloc sanitaire, le nombre de toilettes sèches, les mesures prévues pour le contrôle du feu, la conformité aux normes du ministère de l'Environnement pour ce type de projet (informations à valider auprès de Mme Julie Lemieux) et les procédures pour disposer des bâtiments si le projet est abandonné après quelques années.

Adoptée à l'unanimité

11.2. 3 Avis du CCU concernant l'aménagement de camping de type « hospitalité »

Le CCU dépose son avis concernant l'aménagement de camping de type « hospitalité » :

CONSIDÉRANT QUE le CCU a reçu un mandat du conseil municipal pour étudier la possibilité d'aménager un camping de type « hospitalité » sur un terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est susceptible de poser de nombreux problèmes en ce qui concerne le respect des règlements de l'Île, notamment en matière de contrôle des feux, ainsi qu'en ce qui concerne le respect des normes du ministère de l'Environnement relativement à l'épuration des eaux usées,

Le CCU se déclare opposé à ce projet.

11.3 Demandes de permis

11.3.1 Demande de permis de M. Alex Fraser pour la construction d'un bâtiment principal au 4801, chemin de l'Île

Résolution numéro 18.04.14.32

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (no 2018-003) datée du 5 février 2018 de M. Alex Fraser pour la construction d'un bâtiment principal au 4801, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être soumise au règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux plans ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte la demande de permis de M. Alex Fraser pour la construction d'un bâtiment principal situé au 4801, chemin de l'Île, sous réserve des éléments suivants :

- La configuration de toiture se fera selon l'option 1, soumise par le demandeur;
- La fenestration de la façade ouest du bâtiment devra être modifiée légèrement afin que la distance entre les fenêtres du haut et du bas soit augmentée à une distance de 24 pouces entre les fenêtres du haut et du bas ;
- Les plans finaux devront être soumis à nouveau au CCU.

Le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport des comités (représentants municipaux)

12.1 Loisir et Culture - Léonce Tremblay

12.1.1 Exposition à la salle communautaire

Résolution numéro 18.04.14.33

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil autorise la tenue d'une exposition dans la salle communautaire sous la responsabilité du comité bibliothèque du 28 avril 2018 au 21 mai 2018 selon les conditions d'utilisation des locaux de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

12.2.2 Adhésion à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS)

Résolution numéro 18.04.14.34

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisirs et des sports du Bas-Saint-Laurent (URLS) pour l'année 2018-19 au montant de 75 \$.

Adoptée à l'unanimité

12.2.3 Nomination de la personne représentant de la Municipalité au Réseau Biblio

Résolution numéro 18.04.14.35

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, Que le conseil nomme Monsieur Léonce Tremblay représentant de la Municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; Que la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

Adoptée à l'unanimité

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 18.04.14.36

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 27 894,58 \$ tels que présentés. Les salaires représentent 15 022,07 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

14. Deuxième période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q.- Interrogation sur la procédure annoncée concernant le regroupement de tests d'eau ? Le problème est plutôt lié au transport des échantillons. Va-t-on amener les propriétaires à faire le nettoyage de leur puits plutôt que de maintenir l'entrée de bouteilles d'eau?

R.- Il n'y aura pas d'intervention de la Municipalité au niveau de l'état des puits. Chaque propriétaire demeure responsable son test d'eau et en paiera les coûts. Ce que la municipalité propose, pour faciliter les tests d'eau, c'est de commander les bouteilles et de prendre des ententes pour les acheminer directement au laboratoire. En groupe il pourrait y avoir une économie sur le coût du traitement. C'est à vérifier lorsqu'on aura le nombre de personnes intéressées.

Q.- Quel est le rôle de la Marina du Gros-Cap concernant le service du traversier ?

R.- La Marina est un organisme privé mais la Municipalité reconnaît son rôle essentiel, pour l'Île. Nous voulons aborder le sujet avec la STQ, pour les sensibiliser, afin d'éviter une guerre entre les utilisateurs de la marina et la STQ.

Q.- Quand débutera le service de transport collectif ?

R.- Un avis sera publié du moment où le service débutera.

C.- Le balisage de la rivière devrait être une responsabilité du MPO et de la STQ.

R.- La façon de baliser est contraignantes. Il y a des échanges, entre la STQ et le fournisseur, sur les conditions de niveau d'eau pour pouvoir baliser.

Q.- A qui revient la responsabilité du projet PIQM-MADA sur le site du Phare ?

R.- Le projet a toujours été pris en charge par la Municipalité.

Q.- C'est quoi l'exposition dont il a été question ?

R.- Une invitation a été transmise par la poste. C'est en lien avec l'activité de la bibliothèque sur les potagers.

Q.– *Est-ce que la Municipalité vit avec le fait que des gens ne paient pas leurs taxes ?*

R.– La résolution ne change rien à la résolution précédente et la municipalité compte toujours intervenir auprès des retardataires. Dans le cas qui nous concerne aujourd'hui, c'est l'interprétation sur la détermination du délai de retard qui était en défaut.

C.– *La réparation effectuée au fil électrique au Phare est plutôt bizarre pour le prix qui est demandé.*

R.– Avant de procéder au paiement, il faudra documenter le bris et la réparation. Nous tenterons de réclamer du MPO puisque le bris semble avoir été fait au moment de la décontamination du sol.

C.– *Lors de la rencontre prochaine avec la STQ, il faudrait faire état de la congestion sur le qui est due à la présence des voiturettes du traversier près de la sortie des voitures du traversier.*

R.– Il faudrait revoir l'emplacement des voiturettes sur le quai. Leur présence amène beaucoup de personnes qui viennent prendre possession de leurs bagages et de leurs commissions. Ce sujet sera ajouté aux autres sujets lors de notre rencontre avec la STQ.

C.– *Pour l'opération d'un camping, il faut s'assurer que toutes les règles soient appliquées (toilette sèche, feu, etc).*

R.– La demande d'avis au CCU a porté sur le camping de type « hospitalité ».

C.– *Dans les interventions, porter des jugements sur les gens, c'est dérangeant.*

R.– La réflexion portait plus sur les campeurs que sur l'individu.

Q.– *La demande concernant la consommation de la marijuana devrait être acheminée au comité de santé ?*

R.– Le comité de santé n'a pas encore été avisé mais la démarche a été faite avec l'infirmière.

Q.– *Y a-t-il un délai qui a été établi pour sortir le bois au centre de tri ?*

R.– Oui, un délai est inscrit dans l'appel d'offres.

Q.– *Pourrait-il y avoir un dépliant pour les touristes qui annonce les activités et les choses à faire ?*

R.– Il y aura une programmation des activités, cette année, comme celle qui est diffusée par le comité de loisir depuis quelques années.

R.– *Texte trop petit et trop rébarbatif.*

Q.– *Quel est le travail que fait Gérald Dionne à l'île ?*

R.– Il est l'agent de développement : il collecte des informations sur les programmes de subvention, il s'implique dans le montage de projet, dont le montage financier. Il est disponible pour accompagner tout citoyen qui a un projet.

Q.– *Y a-t-il eu une tentative d'entente avec le propriétaire en retard de paiement ?*

R.– Non.

C.– *Le balisage se fait encore à l'ancienne, il pourrait être en mesure de planter les balises autrement.*

R.– Le balisage se fait à marée basse parce que ça permet de voir le nid de la rivière.

Une demande sera adressée pour moderniser les méthodes de balisage. Une résolution a été adoptée en ce sens.

15. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 18.04.14.37

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 11 h 33.

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.